

L'Honorable M. *Howe*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information de la Chambre des Communes les papiers ci-joints relatifs aux troubles récents, dans les Territoires du *Nord-Ouest*, mentionnés dans le troisième paragraphe du Discours du Trône. (*Documents de la Session, No. 12.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 24 Février 1870.

Ordonné, Que le dit Message et les papiers qui l'accompagnent soient renvoyés au Comité spécial nommé pour examiner et rapporter les papiers se rattachant aux Territoires du *Nord-Ouest*.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Résolu, Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant les Elections des Membres de la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Langevin* ait la permission d'introduire un Bill pour étendre les pouvoirs des Arbitres Officiels à certains cas y mentionnés.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Blake*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, toute correspondance entre le Gouvernement et les Sauvages Iroquois des *Deux-Montagnes* ou toutes autres parties au sujet de la vente ou remise des terres des Sauvages, avec copies de tous Ordres en Conseil ou de tous autres documents relatifs aux difficultés existantes avec les dits Sauvages; aussi, un état indiquant quelles réserves sont disponibles en faveur des dits Sauvages dans toute autre partie du pays.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Young*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, toute correspondance entre le Gouvernement du *Canada* et celui d'aucune des Provinces comprises dans la Puissance du *Canada*, au sujet de la question de savoir si les biens des personnes qui décèdent sans faire de testament et sans héritiers, retournent à la Couronne telle que représentée par le Gouverneur-Général, ou à la Couronne telle que représentée par les Lieutenants-Gouverneurs des différentes Provinces.